

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ(E) ?

Une personne :

- vous menace
- vous dénigre (valeurs, opinions, actions, ...)
- vous fait du chantage
- vous interdit de sortir, de manger, d'avoir accès aux comptes bancaires ou à vos documents administratifs
- vous fait peur
- vous porte des coups
- vous menace de mort
- vous oblige à des rapports sexuels non consentis
- vous fait subir ces violences devant vos enfants

Si cette personne se comporte ainsi, même sur quelques points décrits et quelle qu'en soit la régularité, cette violence est inacceptable et constitue un délit, voire un crime, réprimé par la loi.

**VOUS N'ÊTES PAS COUPABLE**  
et vous pouvez demander de l'aide pour que la violence cesse.

## VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SITUATION DE VIOLENCE ?

N'hésitez pas à proposer à la victime de l'accompagner pour porter plainte ou lui indiquer qu'il existe des professionnels et des associations qui peuvent l'aider et à qui elle peut se confier.

Vous pouvez vous rendre au commissariat pour témoigner (essentiel pour le suivi de l'enquête).

## QUI PEUT VOUS AIDER ?

Les services sociaux du territoire peuvent :

- vous aider dans la recherche d'un logement
- vous domicilier pour faciliter vos démarches administratives
- vous aider pour solliciter les aides auxquelles vous avez droit.

## COMMENT DÉPOSER PLAINTE ?

- À tout moment et dans n'importe quel service de **Police ou de Gendarmerie**
- Au près du **Procureur de la République** (Tribunal)
- **Tchat spécialisé**, anonyme et gratuit :  
Pour tout savoir sur vos droits et obtenir un rendez-vous pour déposer plainte (24h/24 et 7j/7)  
[www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)

**Le dépôt de plainte est possible pendant 6 ans à compter des faits.**

Téléchargements rapides :



Télécharger cette plaquette



France services



Violences conjugales



COULOMMIERS  
PAYS DE BRIE  
AGGLOMÉRATION

# ARRÊTONS LES VIOLENCES !



**Violences conjugales, violences familiales, harcèlement scolaire, ...**

**VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E) ET LE MIEUX, C'EST D'EN PARLER !**

# À QUI VOUS ADRESSER ?

SERVICE GRATUIT

## FRANCE SERVICES

Les trois structures sur le territoire vous proposent :

- Des permanences de partenaires sociaux pour la protection des familles
- Une mise en relation avec des professionnels du droit.

### France services Coulommiers

22 rue du Palais de Justice  
01 64 65 88 60

[coulommiers@france-services.gouv.fr](mailto:coulommiers@france-services.gouv.fr)

### France services Crécy-la-Chapelle

3 rue de la Chapelle  
01 64 63 75 39

[crecy-la-chapelle@france-services.gouv.fr](mailto:crecy-la-chapelle@france-services.gouv.fr)

### France services La Ferté-sous-Jouarre

17 rue de Reuil  
01 60 22 19 19

[la.ferte-sous-jouarre@france-services.gouv.fr](mailto:la.ferte-sous-jouarre@france-services.gouv.fr)

## INTERVENANTS SOCIAUX

L'agglomération contribue au déploiement, avec le soutien de l'Etat, de 2 intervenants sociaux pour vous aider :

### Intervenante Sociale en Gendarmerie Viginie GOYET

26 avenue de la République à Coulommiers  
Tél. : 06 37 60 11 15

### Intervenant Social au Commissariat de Police

A partir du 01/12/2022 - Contact à venir

En cas d'urgence, contactez le :

**17** Police secours

**15** Urgence médicale

**115** Hébergement d'urgence

En cas de danger, vous pouvez quitter le domicile avec vos enfants. Pour éviter toute poursuite judiciaire, signalez votre départ au commissariat.

## NUMÉROS NATIONAUX

### VIOLENCES CONJUGALES

**3919**

Numéro d'écoute - Appel gratuit et non traçable - 24h/24 et 7j/7

### VIOLS FEMMES INFORMATIONS

**0800 05 95 95**

Numéro d'écoute - Appel gratuit - Du lundi au vendredi de 10h à 19h

### URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS

**114 (par sms)** Application et site « Urgence 114 »

### ALLÔ ENFANCE EN DANGER

**119**

Numéro d'urgence - Appel gratuit et non traçable - 24h/24 et 7j/7

## CONTACTS LOCAUX

### FRANCE VICTIMES 77 - AVIMEJ

Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire

**01 75 78 80 10**

### CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Permanences spécialisées pour les femmes victimes de violences conjugales (sur rdv dans un commissariat)

**01 60 79 42 26**

Ligne d'information juridique **06 28 62 87 56**  
Du lundi au vendredi de 14h à 17h

### MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS (MDS)

Prévention des violences intrafamiliales et accompagnement des victimes. Pour connaître votre MDS de rattachement et les coordonnées : [cliquez ici](#)

## QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE ?

### • ÉLÈVES (victimes ou témoins) :

**Ne restez pas seul(e), vous devez en parler à vos parents ou à un adulte de l'établissement** : chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, etc.

### • PARENTS

**Vous devez en parler au chef d'établissement** et les 2 numéros d'écoute sont également à votre disposition.

### • PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

**Vous devez repérer, écouter et signaler la situation** au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent.

## NUMÉROS VERTS NATIONAUX

### NON AU HARCÈLEMENT

**3020**

Appel gratuit - Du lundi au vendredi de 9h à 18h

[www.nonauharcelement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr)

### NET ÉCOUTE

**3018**

Pour les victimes et témoins de violences numériques.  
Appel gratuit - Du lundi au samedi de 9h à 20h

### CYBERSEXISME

Diffusion de photos intimes, insultes sexistes, humiliations ou harcèlement sur internet, le cybersexisme concerne en moyenne 3 filles et 2 garçons par classe.

Plus d'informations et ressources d'aide sur : [www.stop-cybersexisme.com](http://www.stop-cybersexisme.com)